Juillet 2020

FO DYNAMISE L'ACCORD LOGEMENT 2020-2022 !

Si l'accord logement 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du précédent, des améliorations ont pu y être apportées. Ce texte porte l'empreinte de notre ténacité à argumenter et revendiquer. Il s'applique dès le 1er juillet 2020.

Les propositions de FO ont été retenues !

FO Com a insisté sur l'importance d'amplifier la communication auprès des collègues : logement social, hébergement temporaire, accession à la propriété, aides financières...

- La Poste s'engage à mener des actions de formations et d'informations auprès des services RH de proximité pour atteindre cet objectif.

Nul ne doit plus ignorer ses droits!

- À la demande de FO, La Poste s'engage à accompagner les postiers en fin de carrière pour la recherche (location logement social ou acquisition) ou l'amélioration du logement.

Parce qu'une fois à la retraite, les logements des postiers retraités peuvent devenir inadaptés ou trop coûteux!

- Le dispositif d'assistance à la mobilité est étendu aux mobilités intra Groupe pour des postières et des postiers quittant ou intégrant les structures de La Poste maison mère.

La Poste prône les mobilités, elle doit donc aider tous les salariés du groupe!

- Le bénéfice de l'accompagnement financier des nouveaux postiers est allongé à 18 mois pour tous (pour la province et le secteur social francilien) et FO obtient une revalorisation de la prestation de 3,22 à 3,85% selon les cas.

Parce que trouver à se loger dans de bonnes conditions dès le début de sa carrière est essentiel!

FO sera attentive à la mise en œuvre de ces engagements pendant toute la durée de l'accord.
FO veillera tout particulièrement au maintien du rôle primordial du Service Logement La Poste et des DNAS régionales dans l'accompagnement des postiers.

FORCE OUVRIÈRE, AGIR *à vos côtés !*

Petit rappel sur l'aide financière au Logement pour les postiers débutants

La demande peut être formulée dès l'embauche en CDI et pendant les 24 mois suivant l'embauche. Les postiers détenteurs d'un bail dans le parc locatif social/privé, ou accédants à la propriété peuvent adresser leur demande avec les justificatifs nécessaires via le *Portail Malin > Onglet Logement > Aides et Prestations*. L'aide au Logement est sans conditions de ressources. Les montants ci-dessous sont bruts et versés mensuellement.

Dans le parc locatif social :

Les conditions d'octroi sont les suivantes :
- être débutant en CDI ;
- être titulaire d'un bail HLM.

	ÎLE-DE-FRANCE			PROVINCE		
	Classe I	Classe II-III	Groupe A*	Classe I	Classe II-III	Groupe A*
Montant mensuel brut	95 €	91 €	81 €	95 €	91 €	81 €
Durée de versement	18 mois					

Dans le cadre de l'accession à la propriété :

Les conditions d'octroi sont les suivantes :
- être débutant en CDI ;
- payer des mensualités de remboursement sur la base d'un échéancier à fournir.

Les modalités de versement sont identiques à celles prévues pour le secteur HLM ci-dessus.

Dans le parc locatif privé :

Les conditions d'octroi sont les suivantes :
- être débutant en CDI ;
- être titulaire d'un bail du secteur privé.

	ÎLE-DE-FRANCE				ÎLE-DE-FRANCE
	Classe I	Classe II	Classe III		Groupe A*
1ère année	235 €	182 €	139 €	Montant mensuel brut	81 €
2e année	224 €	171 €	129 €		
3e année	139 €	117 €	86 €	Durée de versement	24 mois
4e année	96 €	86 €	64 €		

	PROVINCE - ZONE A**	
	Classe I - II - III	Groupe A*
Montant mensuel brut	139 €	81 €
Durée de versement	18 mois	18 mois

Pour les DOM :

L'aide au logement dans les DOM bénéficie aux postiers débutants en CDI, de classe I, II, III et Groupe A*. Cette aide est versée aux postiers locataires ou accédant à la propriété, son montant mensuel brut est de 134€, la durée de versement est de 18 mois. La demande devra être formulée dans les 24 mois suivant la date d'embauche en CDI.

* *Débutants du groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.*

** *Arrêté du 1er août 2014 publié au JORF du 06 août 2014 zone A : certaines communes de l'Ain, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, l'Hérault, le Nord, l'Oise, la Haute Savoie, le Var, le Rhône.*